

Smic et minimum garanti au 1^{er} janvier 2015

En application des dispositions légales relatives à la fixation annuelle du smic au 1er janvier, le smic est revalorisé de 0,80 %.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le montant du smic horaire brut est ainsi porté à 9,61 € en métropole, dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, le montant mensuel brut du smic, base 151,67 heures, est donc égal à 1 457,52 € (montant calculé sur la base de 35 heures x 52/12).

Le minimum garanti (MG) est porté à 3,52 € également au 1^{er} janvier 2015.



Décret n° 2014-1569 du 22 décembre 2014 portant relèvement du smic, JO du 24/12/14